DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT

****

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008

ETAIENT PRESENTS : M. CHALUS Ary – M. CORNANO Audry **-** Mme POLIFONTE Hélène - M. DAUBIN Georges – Mme BLEUBAR Denise – M. DESSOUT Justin - Mme DAN Julianna - M. FILA Euloge - Mme PODAN Evelyne - M. SHEIKBOUDHOU Alexis - Melle MIMIETTE Célia - Mme DUPONT Lydia – M CIRANY Chazy - M. LEREMON Jocelyn - Mme DAHOMAIS Maryse - M. EUSTACHE Fred - Mme ETIENNE Maguy - M. VENUTOLO Pierre – M. BERGINA Georges - Mme MELANE Maud - M. VAILLANT Victor - Mme COMMIN Shella – M. BERNADOTTE Denis - Mme JACARIA Nathalie – Mme Jacqueline FAVORINUS - M. RAMLLAL Jean Arsène - M. CONFIAC Paul Eric - Mme THEODORE Gina.

ETAIENT ABSENTS : M. Arcadius Valère PILLAH-NEIPAL –Mme Sylviane RODRIGUES - M. Joël SYLVESTRE.

ETAIT EXCUSE : M. David MONTOUT

ETAIENT REPRESENTES : Mmes Isabelle TEPLIER **-** Danila CHALUS – Corinne PETRO.

Nombre de membres composant l'assemblée	**: 35**
Nombre de membres en exercice	**: 35**
Nombre de membres présents	**: 28**
Quorum	**: 18**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2221-14 du code des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination de deux secrétaires pris au sein de l'assemblée. Mesdames Juliana DAN et Lydia DUPONT ayant obtenu tous les suffrages ont été désignées pour remplir ces fonctions, qu'elles ont acceptées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 25 et demande le report du point N°1 en fin de séance.

Adopté à l'unanimité

II – APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2008.

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Quelques modifications et remarques ont été demandées par Madame THEODORE, Monsieur le Maire et Monsieur CIRANY. Les modifications seront opérées sur le registre.

Adopté à l'unanimité

III – MISE EN PLACE DU RECENSEMENT 2009.

Point présenté par Monsieur Georges DAUBIN, Adjoint au Maire.

Il convient de charger le Maire de la préparation, de la réalisation de l'enquête de recensement et de recruter des agents recenseurs nécessaires ;

De fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 5 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel
- 50 € par journée de formation/tournées

De l'autoriser à inscrire au Budget 2009 (Chapitre 74 – Article 74-71 de Fonctionnement) la subvention accordée par l'INSEE et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de ce recensement.

Adopté à l'unanimité.

IV – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS.

Point présenté par Monsieur Georges DAUBIN, Adjoint au Maire.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane, Société Anonyme au capital de 18.123.960 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro unique d'identification (SIREN) B 431 416 288, dont le siège social est sis Oasis, Quartier Bois Rouge 97224 DUCOS, souhaiterait installer des équipements techniques de télécommunications sur une partie du terrain suivant :

Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Superficie
Destrellan	**AR 721**	**10 843 m²**

Il s'agit pour l'entreprise d'édifier sur ce terrain, à ses frais, une station relais pour la radiotéléphonie mobile haut débit.

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane qui règle l'installation de cette station relais, et dont les principaux éléments sont les suivants :

- la superficie occupée par la station est de 70 m² (art.3)
- les équipements techniques sont installés et entretenus par DIGICEL qui doit en assumer la charge (art.6)
- l'accès à ces antennes est autorisé 24/24 heures et 7/7 jours (art.10)
- l'assurance du respect des normes en matière d'hygiène et de santé publique (art.11)
- une redevance annuelle de 6.000 euros (art.16), Cette somme sera encaissée au BP 2009 Chapitre 70 Article 70323.
- la convention est conclue pour une durée de 8 ans reconductible pour une durée de 4 ans (art.15)

Adopté à l'unanimité.

V – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU COMITE DE PREFIGURATION DE « E-GUADELOUPE ».

Point présenté par Madame Maryse DAHOMAIS, Conseillère Municipale.

La région Guadeloupe participe à un projet européen concernant l'expérimentation en Guadeloupe d'une plate-forme électronique de services fournis aux entreprises, aux différents établissements publics et collectivités territoriales du territoire dans le cadre de passation de marchés publics.

Cette plate forme de services dématérialisés dénommée « e-guadeloupe » nécessite pour sa réussite, la fédération de l'ensemble des collectivités publiques du territoire régional, ainsi que la mutualisation de leurs moyens.

La région Guadeloupe a fortement sollicité l'adhésion de la Ville à cette plate forme. Son utilisation sera gratuite jusqu'au 31 mars 2009, elle permettra à la commune d'y mettre ses dossiers de consultations des marchés, et les entreprises pourraient répondre à nos appels d'offres montant supérieur à 206 000 €HT, et à nos marchés à procédures adaptée montant inférieur à 206 000 € HT.

« E-guadeloupe » viendra dans un premier temps, en complément de la plate forme nationale utilisée par la Ville « marché-sécurisés.fr », puis, dans un second temps en substitution.

La ville de Baie-Mahault apparaît comme particulièrement intéressée au développement de e-guadeloupe et doit pouvoir adhérer au comité d'expérimentation en qualité de membre élu et participera à ce titre à l'orientation stratégique par l'intermédiaire du représentant du collège de membres auquel elle appartiendra.

Il convient d'autoriser l'adhésion de la Ville de Baie-Mahault au comité en tant que membre élu.

Monsieur Justin DESSOUT, Adjoint au Maire a été désigné en tant que représentant de la Ville de Baie-Mahault pour représenter la collectivité au sein du comité et lors des différents rassemblements, et d'autoriser le président à signer tout document et acte relatif à ce dossier, notamment la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

VI – MISE EN PLACE DU COMITE CONSULTATIF DE QUARTIER DE JARRY.

Point présenté par Monsieur Le Maire.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les mêmes dispositions peuvent être appliquées aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants.

Compte-tenu de la population de la Ville de Baie-Mahault (29 971 habitants au recensement complémentaire d'octobre 2006), il convient de procéder à la création d'un comité consultatif de quartiers sur le territoire de la Commune pour la durée du mandat, sur la zone de Jarry/ Houelbourg/ Moudong/ Destrellan Sud.

Il sera présidé par Monsieur le Maire.

Les personnes suivantes sont désignées pour y siéger, comme suit :

Elus (4 + le Maire)	Mr Alexis SHEIKBOUDOU Mme Jacqueline FAVORINUS Mme Nathalie JACARIA Mr Georges DAUBIN
Résident (1)	Mr Ferga PRIVAT
Chef d'entreprise (1)	Mr Rodrigue RAMALINGON
Association des entreprises du gd Jarry (1)	Mr Philippe GOTHLAND
Association sportive et/ou culturelle (1)	Mr Jacques DAVID
Usagers autres (2)	Mr José MARGUERITE Mme Armande VOULZY

Il convient de préciser que le comité consultatif de quartier pourra être consulté sur tout problème d'intérêt communal relatif à Jarry.

Adopté à la majorité – 2 abstentions – Messieurs Paul Eric CONFIAC – Jean Arsène RAMLLAL

VII – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Point présenté par Monsieur Le Maire.

La Commune a reçu des demandes de subventions de la part des associations carnavalesques.

Afin de les aider il est demandé à l'assemblée d'attribuer des subventions aux associations ayant accompli les formalités administratives.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 Art 6574 du BP 2008.

Les associations sont désignées dans le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	DOMICILIATION	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
COMITE DE CARNAVAL DE BAIE MAHAULT Medy WALDREN	66 ancien quartier du stade 97122 BAIE-MAHAULT	15 000 €

MOUVMAN KILTIREL « RACINES » Rudy THEODORE	BP 160 97122 BAIE-MAHAULT	6098 €
MOUVMAN KILTIREL « INITE MAS » Marius KAAKIL-TALABA	BP 178 BAIE-MAHAULT ou 43 lotis des amandiers 97122 BAIE-MAHAULT	4500 €
NOUVELLE GENERATION 2000 DE BAIE-MAHAULT **REYEL MAS BIMA** Yannick ROMAIN	30 rue de Sainte-Anne 97122 BAIE-MAHAULT	3000 €
PIROULI BAND Tony NABAB	10 Lotissement SODEG 97122 BAIE-MAHAULT	6098 €
A.J.C PIKANGA **(ASS des jeunes challengers)** Loïc CORVO	2 Lotissement trioncelle 97122 BAIE-MAHAULT	6098€
Asso DIGUE LA Olivier VANON	C/° Annicette Castalie Casterat 97122 BAIE-MAHAULT	4500 €
Asso DIADEME Ludovic TEPLIER	22 lot Celeucus-Devirel Calvaire 97122 BAIE-MAHAULT	3000 €

Adopté à l'unanimité

VIII – REPRISE DE LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES PAR LA VILLE.

Point présenté par Monsieur Audry CORNANO, Adjoint au Maire.

Crées par une loi du 10 avril 1867 et rendus obligatoires par celle du 28 mars 1882, les Caisses des Ecoles (CDE) avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique. Malgré la vague de modernisation de la fonction publique territoriale et 1982 et les différentes réformes, cela n'a pas permis à la Caisse des Ecoles de bénéficier d'un vrai statut d'établissement public.

Il faut noter que la recette principale de la Caisse des Ecoles provient essentiellement de la subvention communale.

Le développement des activités de la Caisse Des Ecoles à contraint les communes à renforcer leur moyens financiers et matériels au profit de cet établissement public. Parfois, la mise disposition de personnel communal s'avérait nécessaire.

Sur le plan administratif, par la proximité de ces deux administrations (commune – Caisse des Ecoles) certaines démarches se faisaient en doublon.
Eu égard aux différentes observations des administrations (Préfecture, Chambre Régional des Comptes, etc.) il devenait nécessaire d'établir de nouvelles relations entre les deux entités.

A ce titre, il est préconisé une réorganisation de la direction du service scolaire en intégrant dans son fonctionnement les deux principales activités de la Caisse Des Ecoles qui sont la restauration et le transport.

De fait, il est proposé qu'il y ait un arrêt des activités de la Caisse des Ecoles à compter du 01 janvier 2009. Toutefois, la cessation d'activité de la Caisse des Ecoles n'entraîne pas systématiquement la disparition de l'établissement public.

Cette dissolution sera prononcée lorsque la Caisse des Ecoles n'aura procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes au cours des trois prochaines années*. (Ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget).*
Les comptes de la caisse seront arrêtés à la date de la délibération du Conseil Municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif de la caisse seront repris dans les comptes de la commune.

Il est proposé, après avoir consulté le comité technique paritaire (CTP) que tout le personnel de la Caisse des Ecoles soit muté à la Ville à compter du 01 janvier 2009.

Adopté à la majorité – 1 abstention – Monsieur Paul Eric CONFIAC

IX – REPRISE DE LA COMPETENCE TRANSPORT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE.

Point présenté par Madame Célia MIMIETTE, Conseillère Municipale.

L'organisation du transport scolaire relève de la compétence du Conseil Général en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire du 1er rang et de la ville de Baie-Mahault en qualité d'autorité organisatrice du transport du 2nd rang.

Pour des raisons pratiques, à la création de la Caisse des Ecoles en 1986, la ville a attribué à cet établissement public rattaché en son sein, la gestion du transport scolaire sur tout le territoire de Baie-Mahault.

Dans le cadre de la réorganisation du transport urbain, le syndicat mixte de transport du petit cul de sac marin (SMTPCM) est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) dans le périmètre comprenant les communes de Baie-Mahault, Gosier, Abymes et Pointe à Pitre, depuis le 06 juin 2008.

Conformément au dispositif administratif consigné par les différents protagonistes, à compter du 06 décembre 2008, la gestion du transport collectif et du transport scolaire, sera de la compétence du SMTPCM.

De facto, le transport scolaire sera transféré au SMTPCM, à compter de cette même date.

Compte tenu de cette nouvelle prérogative, la Caisse des Ecoles doit rétrocéder à la ville de Baie-Mahault la gestion du transport scolaire avant le 06 décembre 2008.

La ville de Baie-Mahault devra également avant la date précitée, transférer cette compétence au SMTPCM, ainsi que le personnel affecté au service transport.

Adopté à la majorité – 1 abstention – Monsieur Paul Eric CONFIAC

X – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX DIFFERENTS MARCHES DE TRANSPORTS ET RESTATURATION SCOLAIRE.

Point présenté par Madame Célia MIMIETTE, Conseillère Municipale.

La Caisse des Ecoles de Baie-Mahault a pris une délibération le 4 décembre 2008, mettant fin à toutes ces activités à partir du 31 décembre 2008.

Elle doit transférer tous ces marchés en cours d'exécution, à la commune de Baie-Mahault, avant le 1er janvier 2009 (liste ci-jointe).

Dans la mesure où ce changement du mode de gestion affecte la personne publique contractante, il convient d'établir, par des avenants de transfert à la Ville de Baie-Mahault, tous ces marchés.

A ce titre, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer tous les avenants inhérents aux différents marchés de la Caisse des Ecoles.

MARCHES DE LA CAISSE DES ECOLES

OBJET	NOTIFICATION	ECHEANCE	TRANSFERT
DENREES ALIMENTAIRES	19 mars 2007	Avril 2009	1er JANVIER 2009
TRANSPORT	24 novembre 2008	Au 30 juin 2013	1er JANVIER 2009
PRODUIT ENTRETIEN	15 janvier 2007	14 janvier 2009	1er JANVIER 2009
VETEMENT CHAUSSURES	27 décembre 2006	Mars 2009	1er JANVIER 2009
LOCATION VEHICULE	09 août 2006	Novembre 2011	1er JANVIER 2009

Adopté à la majorité – 1 abstention – Monsieur Paul Eric CONFIAC

XI – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N°1, 2 et 3 DE L'OPERATION « AMENAGEMENTS DES LOCAUX POUR L'INSTALLATION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES A DESTRELLAN SUD ».

Point présenté par Monsieur Fred EUSTACHE, Conseiller Municipal.

Les marchés de travaux à prix forfaitaire n° 2008/BM/DST/033 ; 034 et 043, passés suivant la procédure adaptée, sont relatifs aux lots n°1 ; n°2 et n°3 de l'opération de « réhabilitation légère » du futur bâtiment de la Direction générale des Services Techniques, situé au lieu- dit « Destrellan sud », sur la parcelle AS 476.

Ces marchés ont été conclus et notifiés les 15/07/2008 et 16/07/2008 pour l'entreprise **CORAIL BTP** (lot 1), les 08/07/2008 et 16/07/2008 pour l'entreprise **MURS- MURS** (lot 2) et les 30/04/2008 et 07/08/2008 pour l'entreprise **BSE** (lot 3).

Les travaux d'aménagement en cours consistent pour l'essentiel à :

- Aménager l'intérieur des locaux et Rénover ponctuellement l'étanchéité de la toiture (lot1);
- Mettre aux normes les installations électriques et informatiques (lot 2);
- Remettre en état les façades et les murs intérieurs (lot 3).

Pour achever les travaux relatifs à cette opération, il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements, dus à des sujétions techniques imprévues.
Ces ajustements concernent des travaux en plus et en moins qui se présentent synthétiquement comme suit :

- Ajustement des travaux en toiture de l'Accueil et du Dégagement central pour tenir compte de la mise à jour de désordres non visibles lors des visites préalables ;
- Ajustement des travaux d'aménagement du bloc sanitaire de l'aile sud, des bureaux et de l'Accueil.

Afin de prendre en compte ces ajustements, il est indispensable de conclure un avenant pour chacun des marchés de travaux correspondants.

Le bilan des plus et des moins des trois lots conduit à un total de 15 330,03 € HT en plus-value, qui représente 8,21 % du montant total de l'opération.

Le délai du chantier doit être prolongé de 34 jours (1,13 mois), correspondants à la durée d'exécution des travaux et de formalisation administrative de l'avenant.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux d'aménagement de locaux pour l'installation de la Direction des Services Techniques à Destrellan sud, correspondants aux lots 1 ;2 et 3, se présentant comme suit :

Désignation des Marchés initiaux	Marchés avant Avenant	Avenants	Marchés après Avenants
Marché n° 2008/BM/DST/034 Lot 1 : Bâtiment tout corps d'état Entreprise : CORAIL BTP	79 033,75 €.HT	10 762,23	89 795,98
	3 mois	1,13 mois (34 jours)	4,13 mois
Marché n° 2008/BM/DST/033 Lot 2 : Peinture signalétique Entreprise : MURS- MURS	31 710,80 €.HT	4 567,80	36 278,60
	1,5 mois (45 jours)	0,75 mois (21 jours)	2,25 mois (66 jours)
Marché n° 2008/BM/DST/043 Lot 3 : Courants forts et faibles Entreprise : BSE	76 033,33 €.HT	3682 €.HT	79 715 ,33€
	1,17 (35 jours)	0,5 mois (15 jours)	1,67 mois (50 jours)
Opération	**186 777,88 €.HT**	**19.012,03 €.HT**	**205 789,91 €.HT**
	3 mois	**1,13 mois (34 jours)**	**4,13 mois**

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 23/2313.

Adopté à l'unanimité

XII – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE – LOT 1 DEMOLITION, TERRASSEMENT ET VRD PRIMAIRES.

Point présenté par Monsieur Justin DESSOUT, Adjoint au Maire.

Le projet de construction de la bibliothèque du bourg est en phase de consultation des entreprises, ce qui permet d'envisager un début de travaux en janvier 2009.

Cette consultation se décompose en trois marchés :

- Lot 1 – Démolition, terrassements et VRD primaires
- Lot 2 – Bâtiment tous corps d'état
- Lot 3 – Equipement de cuisine

Le marché négocié concernant le lot 1 a été lancé le 4 juin 2008.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2008, a attribué le marché à l'entreprise STGC (Société de Terrassement de Génie Civil) pour un montant de 249 385,70 € HT.

Le montant de l'offre permet de respecter l'estimation prévisionnelle, qui s'élève à 276 497,69 € HT, soit 300 000 € TTC.

A ce stade de la procédure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction de la bibliothèque - Lot 1 – Démolition, terrassements et VRD primaires, avant sa transmission au contrôle de légalité et sa notification.

Ces dépenses seront imputées comme suit :
- Autorisation de programme n°06-04 : 4 100 000 €
- Crédit de paiement 2008: Chapitre 0047/ Article 2313 : 271 000 €

Adopté à l'unanimité

XIII – AUTORISATION A ADONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 4 SALLES DE CLASSES A LA JAILLE.

Point présenté par Monsieur Justin DESSOUT, Adjoint au Maire.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de 4 salles de classe à La Jaille a été notifié le 15 février 2008, à l'issue d'une procédure adaptée et attribué au groupement AR ARCHITECTURE/BETA INGENIERIE.

Ce marché prévoit que le montant des honoraires du maître d'œuvre est proportionnel au montant des travaux, qui n'est évalué que de manière prévisionnelle au moment de la signature du marché. L'acte d'engagement évoque alors un **forfait provisoire de rémunération**.

Les pièces du marché prévoient la possibilité de réévaluer le montant de la rémunération du maître d'œuvre pendant la phase études, selon le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre.
On fixe alors le **forfait définitif de rémunération**.

Cette évolution du montant du marché nécessite la signature d'un avenant.

Les montants concernés sont les suivants (hors taxes) :

Montants	Marché initial	Evolution en cours d'études	Montant de l'avenant
Montant des travaux	Enveloppe financière prévisionnelle : 400 000 € HT	Coût prévisionnel estimé par le Moe : 600 000 € HT	
Taux de rémunération	10,5 %	10,5 %	
Montant de la mission	Forfait provisoire de	Forfait définitif de	

de maîtrise d'œuvre	rémunération 45 570 € TTC	rémunération 68 355,00 € TTC	 22 785,00 € TTC

La différence entre la prévision et la réalité s'explique par les choix qualitatifs qui ont été faits en cours d'étude, comme de traiter la partie haute de la cour en minéral en remplacement du gazon ou d'ajouter un bloc sanitaire.

En outre, le délai très court de réalisation et le faible volume des travaux en augmente le coût (ratio de 1 512 € HT /m2 de SHON, pour une évaluation de 1 054 € HT/m2 en phase programme).

L'inscription budgétaire se fera au chapitre 20, article 2031.

Adopté à l'unanimité

XIV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 NOVEMBRE 2008.

Point présenté par madame Denise BLEUBAR, Adjointe au Maire.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération en date du 17 juillet 2008 portant modification du tableau des effectifs de la ville au 01 juin 2008.

Il est nécessaire d'actualiser régulièrement le « tableau des effectifs du personnel » pour permettre la nomination des agents bénéficiaires d'une intégration ou d'un avancement de grade ainsi que la mise à jour des postes pourvus dans les différents cadres d'emplois.

La présente actualisation du tableau des effectifs vise à créer les postes permettant l'intégration en qualité de fonctionnaires de 6 agents sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe, et la nomination de 2 chefs de service de classe exceptionnelle dans le cadre des avancements de grade.

Elle vise également à permettre, dans le cadre du projet de remunicipalisation de la Caisse des Ecoles, la mutation de ces agents sur le budget de la ville.

Tableau des effectifs mis à jour au 01/11/2008 (à modifier)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES TOTAL	EMPLOIS DEJA CREES	NOUVEAUX EMPLOIS CREES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS NON POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1		1	0	
Directeur Adjoint Général des Services	A	4	4		2	2	
Directeur des Services Techniques	A	1	1		1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	A						
Directeur	A						
Attaché principal	A	7	7		4	3	
Attaché	A	16	16		8	8	
Rédacteur en Chef	B	5	5		1	4	
Rédacteur principal	B	9	9		1	8	
Rédacteur	B	34	31	3	29	5	
Adjoint Administratif principal de 1er Classe	C	5	5		2	3	
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	C	8	8		0	8	
Adjoint Administratif de 1er Classe	C	30	30		20	10	
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	189	183	6	175	14	

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A						
Ingénieur en chef de classe normale :	A						
Ingénieur principal	A	5	5		2	3	
Ingénieur	A	4	4		4	0	
Technicien Supérieur en chef	B	2	2		0	2	
Technicien Supérieur Principal	B	2	2		0	2	
Technicien Supérieur	B	4	4		3	1	
Contrôleur en chef	B	1	1		0	1	
Contrôleur de travaux Principal	B	2	2		1	1	
Contrôleur de travaux	B	10	10		4	6	
Agent de maîtrise principal	C	20	20		3	17	
Agent de maîtrise	C	40	40		7	33	
Adjoint technique Principale de 1ère classe	C	13	13		0	13	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	30	30		4	26	
Adjoint technique de 1ère classe	C	52	52		20	32	
Adjoint technique de 2ème classe	C	384	328	56	324	60	
FILIERE SOCIALE							
Conseiller socio-éducatif	A	1	1		0	1	
Assistant socio-éducatif principal dont :							
Assistant de service social							
Conseiller en ESF							
Educateur spécialise							
Assistant socio-éducatif	B	1	1		0	1	
Assistant de service social							
Conseiller en ESF							
Educateur spécialisé							
Educateur de jeunes enfants en chef							
Educateur de jeunes enfants principal							
Educateur de jeunes enfants							
Moniteur éducateur							
Agent social Principal de 1er classe							
Agent social Principal de 2ème classe							
Agent social de 1ere classe							
Agent social de 2ème classe							
A.T.S.E.M. Principal de 1 Cl							
A.T.S.E.M. Principal de 2 Cl	C	10	10		0	10	
A.T.S.E.M. de 1 Cl	C	55	55		5	50	
A.T.S.E.M. de 2 Cl	C	38	38		36	2	
FILIERE MEDICO-SOCIAL							

Médecin hors classe							
Médecin de 1ère et 2ème Classe							
Psychologue hors classe							
Psychologue de classe normale							
Sage-femme hors classe							
Sage-femme de 1ère classe							
Sage-femme de 2ème classe							
Coordinatrice de crèches							
Puéricultrice hors classe							
Puéricultrice de classe supérieure							
Puéricultrice de classe normale							
Infirmière hors classe							
Infirmière de classe supérieure							
Infirmière de classe normale	B	1	1		0	1	
Rééducation hors classe							
Rééducation de classe supérieure							
Rééducation de classe normale							
Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère Cl.							
Auxiliaire de puériculture Pal de 2ème Cl.							
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe							
Auxiliaire de soins principal de 1ère Clas.							
Auxiliaire de soins principal de 2ème Clas.							
Auxiliaire de soins de 1ère Classe							
Autres (préciser)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Biologiste vétérinaire et pharmacien de classe except							
Biologiste vétérinaire et pharmacien hors classe							
Biologiste vétérinaire et pharmacien de 1ère et 2ème classe							
Assistant qualifié de laboratoire hors classe							
Assistant qualifié de laboratoire de classe supérieur							
Assistant qualifié de laboratoire de classe normale							
Aide médico-technique qualifié							
Aide médico-Tecnique							
Autres (préciser)							
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des activités phys. et sportives principal							

Conseiller des activités phys. et sportives	A	2	2		2	0	
Educateur des activités phys. et sportives hors classe							
Educateur des activités phys. et sportives de 1ère classe							
Educateur des activités phys. et sportives de 2ème classe	B	3	3		2	1	
Opérateur des activités phys. et sportives principal							
Opérateur des activités phys. et sportives qualifié							
Opérateur des activités phys. et sportives	C	6	6		0	6	
Aide-Opérateur							
Autres (préciser)							
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur du patrimoine							
(dont conservateur en chef)							
Conservateur Territorial de bibliothèques	A	1	1		0	1	
(dont conservateur en chef)							
Attaché de conservation du patrimoine 1ère classe							
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe							
Bibliothécaire Territorial	A	1	1		0	1	
Directeur d'enseignement artistique							
Professeur d'enseignement artistique hors classe							
Professeur d'enseignement artistique de classe normale							
Assistant qualifié de conservation hors classe							
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe							
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe							
Assistant de conservation hors classe							
Assistant de conservation de 1ère classe							
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	1	1		0	1	
Assistant d'enseignement artistique							
Adjoint du patrimoine Pal de 1ère classe	C	2	2		0	2	
Adjoint du patrimoine Pal 2ème Classe	C	4	4		0	4	
Adjoint du patrimoine de1er Classe	C	4	4		0	4	

Adjoint du patrimoine de 2ème Classe	C	15	15		10	5	
FILIERE AMINATION							
Animateur en chef	B	1	1		0	1	
Animateur Principal	B	1	1		0	1	
Animateur	B	4	4		4	0	
Adjoint d'animation Pal de 1er Classe	C	3	3		0	3	
Adjoint d'animation Pal de 2ème Classe	C	10	10		0	10	
Adjoint d'animation de 1er Classe	C	10	10		0	10	
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	57	35	22	31	26	
SAPEURS POMPIERS							
Colonel							
Lieutenant-Colonel							
Commandant							
Lieutenant hors classe							
Lieutenant de 1ère classe							
Lieutenant de 2ème classe							
Adjudant							
Sergent							
Caporal							
Sapeur pompier s de 1ère et 2ème classe							
POLICE MUNICIPALE							
Directeur de service de police municipale	A	1	1		1	0	
Chef de service de police de classe exceptionnelle	B	2	2		0	2	
Chef de service de police de classe supérieure	B	4	2	2	1	3	
Chef de Service de Police Municipale de classe normale	B	3	3		3	0	
Chef de police	C	6	6		4	2	
Brigadier chef principal de police	C	10	10		1	9	
Brigadier de police	C	12	12		7	5	
Gardien de police	C	32	32		14	18	
Garde-champêtre principal							
Garde-champêtre Principal							
Garde-champêtre chef							
EMPLOIS SPECIFIQUES							
Collaborateurs de Cabinets	A	2	2		1	1	
Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)	C	10	10		6	4	

EMPLOIS SAISONNIERS							
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	105	100	5	42	63	
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	10	10		9	1	
Adjoint d'animation	C	14	5	9	0	14	

TOTAL		**1302**	**1199**	**103**	**784**	**518**

Adopté à l'unanimité

XV – REACTUALISATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2004 PORTANT REGIME INDEMNITAIRE.

Point présenté par madame Denise BLEUBAR, Adjointe au Maire.

Le Régime Indemnitaire se compose de primes et d'indemnités attribuées (sur la base de la délibération du 11/12/2003 réactualisé par la délibération du 09/11/2004) à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il convient de réactualiser la délibération du 09 novembre 2004 portant régime indemnitaire pour tenir compte des nouvelles dispositions induites par la réforme des statuts particuliers des agents de la Fonction Publique Territoriale (voir tableaux annexés incluant les critères d'attribution).

Filière Administrative

<table>
<tr><td>Indemnités</td><td>Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)</td><td>Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)</td><td>Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)</td><td>Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)</td></tr>
<tr><td>Références</td><td>Arrêté ministériel du 14/01/2002</td><td>Décret 2002-60 du 14/01/2002</td><td>Arrêté ministériel du 23/11/2004</td><td>Arrêté ministériel du 26/12/97</td></tr>
<tr><td>Grades</td><td colspan="4">Conditions d'octroi</td></tr>
<tr><td>Attaché</td><td rowspan="6">Agent titulaire, stagiaire.
Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT.

Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="6"></td><td rowspan="6">Agent titulaire, stagiaire.

Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT.

Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 0,8 à 3.</td></tr>
<tr><td>Directeur</td></tr>
<tr><td>Attaché principal</td></tr>
<tr><td>Attaché</td><td rowspan="4">Agent titulaire, stagiaire.
Réalisation effective des heures supplémentaires.
Un moyen de contrôle automatisé, pointeuse, système manuel, feuille de pointage.
Les travaux</td></tr>
<tr><td>Rédacteur</td></tr>
<tr><td>Rédacteur chef</td></tr>
<tr><td>Rédacteur principal</td></tr>
<tr><td>Rédacteur à partir du 6ème échelon</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rédacteur jusqu'au 5ème échelon</td><td></td><td></td><td>Agent titulaire, stagiaire.</td></tr>
<tr><td>Adjoint Administratif</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Adjoint Adm. Princ. 1ère classe Adjoint Adm. Princ. 2ème classe Adjoint Adm. 1ère classe Adjoint Adm. 2ème classe		supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois. Texte règlementaire pour le calcul	Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8	

Filière Technique

Indemnités	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service (I.S.S.)	Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)	Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
Références	Arrêté ministériel du 05/01/1972	Arrêté ministériel du 29/11/2006	Décret 2002-60 du 14/01/2002	Arrêté ministériel du 23/11/2004	Arrêté ministériel du 26/12/97
Grades	***Conditions d'octroi***				
Ingénieur					
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Agent titulaire, stagiaire. Taux moyen annuel selon texte réglementaire. Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen fixé pour le grade. L'autorité territoriale détermine les attributions individuelles dans la limite du crédit global.	Agent titulaire et stagiaire. Le crédit global inscrit au budget = Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation. Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.			
Ingénieur en chef de classe normale (à partir du 6ème échelon)					
Ingénieur en chef de classe normale (jusqu'au 5ème échelon)					
Ingénieur principal (à partir du 6ème éch, ayant au moins 5ans d'ancienneté dans le grade					
Ingénieur principal (à partir du 6ème éch, n'ayant pas 5ans d'ancienneté dans le grade					
Ingénieur principal (jusqu'au 5ème échelon)					
Ingénieur (à partir du 7ème échelon)					
Ingénieur (jusqu'au 6ème échelon)					
Technicien supérieur			Agent titulaire, stagiaire. Réalisation effective des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25h/mois. Un moyen de contrôle automatisé ou manuel. Texte règlementaire pour le calcul		
Technicien supérieur chef					
Technicien supérieur principal					
Technicien supérieur					
Contrôleur					
Contrôleur en chef					
Contrôleur principal					
Contrôleur					
Agent de maîtrise				Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8	Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 0,8 à 1,5.
Agent de maîtrise principal					
Agent de maîtrise					
Adjoint technique					
Adjoint technique principal de 1ère cl					
Adjoint technique principal de 2ème cl					
Adjoint technique de 1ère cl					
Adjoint technique de 2ème cl					

Filière Sociale

Indemnités	Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)	Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
Références	Décret 2002-60 du 14/01/2002	Arrêté ministériel du 23/11/2004	Arrêté ministériel du 26/12/97
Grades	***Conditions d'octroi***		
A.T.S.E.M.	Agent titulaire, stagiaire. Réalisation effective des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25h/mois. Un moyen de contrôle automatisé ou manuel.	Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8	Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur
Atsem principal de 1ère classe			
Atsem principal de 2ème classe			
Atsem de 1ère classe			

Assistant socio-éducatif	Texte règlementaire pour le calcul		autorisé par le Conseil Municipal : 0,8 à 3.
Assistant socio-éducatif principal			
Assistant socio-éducatif			

Filière Sportive

Indemnités	Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)	Indemnité de sujétions des conseillers des APS	Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)	Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
Références	Arrêté ministériel du 14/01/2002	Arrêté ministériel du 01/10/2004	Décret 2002-60 du 14/01/2002	Arrêté ministériel du 23/11/2004	Arrêté ministériel du 26/12/97
Grades	Conditions d'octroi				
Conseillers des APS		Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 5.			
Educateur des APS	Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8.		Agent titulaire, stagiaire. Réalisation effective des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25h/mois. Un moyen de contrôle automatisé ou manuel. Texte règlementaire pour le calcul		Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 0,8 à 3.
Educateur hors classe					
Educateur de 1ère classe					
Educateur de 2ème classe (à partir du 6ème éch)					
Educateur de 2ème classe (jusqu'au 5ème éch)				Agent titulaire, stagiaire. Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal: 1 à 8	
Opérateur des APS					
Opérateur principal					
Opérateur qualifié					
Opérateur					
Aide opérateur					

Filière Culturelle – Patrimoine

<table>
<tr><td>Indemnités</td><td>Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)</td><td>Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)</td><td>Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)</td></tr>
<tr><td>Références</td><td>Arrêté ministériel du 14/01/2002</td><td>Décret 2002-60 du 14/01/2002</td><td>Arrêté ministériel du 23/11/2004</td></tr>
<tr><td>Grades</td><td colspan="3">Conditions d'octroi</td></tr>
<tr><td>Attaché de conservation</td><td rowspan="5">Agent titulaire, stagiaire.
Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT.
Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8.</td><td></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Bibliothécaire</td><td rowspan="4">Agent titulaire, stagiaire.

Réalisation effective des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25h/mois.

Un moyen de contrôle automatisé ou manuel.

Texte règlementaire pour le calcul.</td></tr>
<tr><td>Assistant qualifié de conservation</td></tr>
<tr><td>Assistant qualifié hors classe</td></tr>
<tr><td>Assistant qualifié de 1ère classe</td></tr>
<tr><td>Assistant qualifié de 2ème classe (à partir du 6ème éch)</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Agent titulaire, stagiaire.
Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT.
Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal: 1 à 8</td></tr>
<tr><td>Assistant qualifié de 2ème classe (jusqu'au 5ème éch)</td></tr>
<tr><td>Assistant de conservation</td><td rowspan="3">Agent titulaire, stagiaire.
Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT.
Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8.</td><td rowspan="6"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Assistant de 1ère classe</td></tr>
<tr><td>Assistant de 2ème classe (à partir du 6ème éch)</td></tr>
<tr><td>Assistant de 2ème classe (jusqu'au 5ème éch)</td><td rowspan="5"></td><td rowspan="5">Agent titulaire, stagiaire.
Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT.
Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal: 1 à 8</td></tr>
<tr><td>Adjoint du patrimoine</td></tr>
<tr><td>Adjoint du patrimoine principal 1ère cl</td></tr>
<tr><td>Adjoint du patrimoine principal 2ème cl</td></tr>
<tr><td>Adjoint du patrimoine de 1ère cl</td></tr>
<tr><td>Adjoint du patrimoine de 2ème cl</td></tr>
</table>

Filière Police Municipale

Indemnités	Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)	Indemnité Spéciale de Fonction
Références	Décret 2002-60 du 14/01/2002	Arrêté ministériel du 23/11/2004	Décret 97-702 du 31/05/97 (agent de police municipal et garde champêtre) – Décret 2000-45 du 20-01-2000 (chef de service police municipal) – Décret 2006-1397 du 17/11/2006 (directeur de police municipal)
Grades	***Conditions d'octroi*** ***Agent titulaire ou stagiaire***		
Directeur de police municipale			Part fixe annuel + part variable autorisé par le conseil municipal : %
Chef de service police municipale	Réalisation effective des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25h/mois. Un moyen de contrôle automatisé ou manuel. Texte règlementaire pour le calcul.		
Chef de service de classe exceptionnelle			30 % du traitement mensuel soumis à retenu pour pension
Chef de service de classe supérieure du 2ème au 8ème échelon			
Chef de service de classe supérieure au 1er échelon		Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal: 1 à 8	22 % du traitement mensuel soumis à retenu pour pension
Chef de service de classe normale du 6ème au 13ème échelon			30 % du traitement mensuel soumis à retenu pour pension
Chef de service de classe normale di 1er au 5ème échelon		Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal: 1 à 8	22 % du traitement mensuel soumis à retenu pour pension
Agent de police			
Chef de police municipale			20 % du traitement mensuel soumis à retenu pour pension
Brigadier-chef principal			
Brigadier			
Gardien			

Filière Animation

Indemnités	Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)	Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)	Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T)	Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
Références	Arrêté ministériel du 14/01/2002	Décret 2002-60 du 14/01/2002	Arrêté ministériel du 23/11/2004	Arrêté ministériel du 26/12/97
Grades	***Conditions d'octroi*** ***Agent titulaire ou stagiaire***			
Animateur	Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 1 à 8.			Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal : 0,8 à 3.
Animateur chef				
Animateur principal				
Animateur (à partir du 6ème éch)				
Animateur (jusqu'au 5ème éch)		Réalisation effective des heures supplémentaires ne pouvant excéder 25h/mois. Un moyen de contrôle automatisé ou manuel. Texte règlementaire pour le calcul.	Montant moyen annuel selon textes règlementaires et indexés sur la valeur du point de la FPT. Coefficient multiplicateur autorisé par le Conseil Municipal: 1 à 8	
Adjoint d'animation				
Adjoint d'animation principal de 1ère cl				
Adjoint d'animation principal de 2ème cl				
Adjoint d'animation de 1ère cl				
Adjoint d'animation de 2ème cl				

Autres primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ou technicité du poste

Indemnités	Références	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Montant
Indemnité d'Astreinte	Décret n°2003-363 du 15/04/2003 Arrêté ministériel du 24/08/2006	Agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.	Après avis du CTP sur les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.	Montant de référence en vigueur au 01/01/2002 pour toutes les filières (hors filière technique)
Indemnité d'astreinte d'exploitation				Montant de référence en vigueur au 01/01/2006
Indemnité d'astreinte de sécurité		Agent de la filière technique, appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)		
Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE)	Décret n°2002-534 du 16/04/2002 Arrête ministériel du 16/04/2002	Agent titulaire du seul cadre d'emplois des contrôleurs.	Etre soumis à des contraintes, notamment de pénibilité, travaux. L'attribution individuelle est liée aux critères d'attribution définis par la présente délibération et selon les textes règlementaires.	Montant de référence en vigueur au 01/01/2002 autorisé par le conseil municipal : minimal annuel 4000€, maximal annuel 4200€
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Décret n°88-631 du 06/05/1988 modifié	Agent occupant un emploi fonctionnel de direction : DGS de communes de plus de 2000hab.	Prime liée à la fonction de DGS.	15% du traitement brut (indemnité de résidence et supplément familiale non compris)
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	Décret n°86-252 du 20/02/1986, Décret n°2002-63 du 14/01/2002 Arrêté ministériel du 14/01/2002	Agent titulaire, stagiaire et non titulaire. Les textes règlementaires pour le détail des catégories	Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections	Textes règlementaires pour le calcul.
Indemnité forfaitaire de frais de représentation	Article 79-II de la loi n°99-588 di 12/07/1999	Agent occupant les emplois fonctionnels de direction suivants : Directeur général des services, Directeur général adjoint des services.		15% du traitement soumis à retenues pour pension.

Indemnité exceptionnelle

Les agents, toutes filières confondues bénéficieront de l'indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de revenu que pourrait entraîner, pour les fonctionnaires, le transfert de cotisation maladie sur la CSG conformément au décret97-1268 du 29 décembre 1997modifiant le décret n°97-125 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuel, ainsi qu'aux magistrat de l'ordre judiciaire.

Mesures exceptionnelles

Le maintien à titre individuel d montant indemnitaire dont bénéficie un agent lorsque ce montant se trouve diminué par les faits, soit d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, soit d'une modification des dispositions règlementaires applicables au service de l'Etat servant de référence.

Critères d'attribution.

La détermination des critères d'attribution de :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'exercice de missions de préfecture (I.EM.P.),

- La prime spécifique de service

Est établie comme suit :
Trois grands critères de principe :
- la parité,
- l'équité,
- et l'égalité (pour les situations identiques) auxquels sont ajoutés des critères cumulatifs basés sur la manière de servir, l'assiduité, le présentéisme et la notation.

La notation doit jouer un rôle fondamental dans l'attribution du régime indemnitaire en tant que critère favorisant l'équité.

La dégressivité, la stabilité et l'augmentation des coefficients multiplicateurs doivent être en adéquation avec la baisse, la stabilité et l'augmentation de la note (chiffrée et appréciation générale) des agents.

Adopté à l'unanimité

XVI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 17 JUILLET 2008 ACTUALISANT POUR L'ANNEE 2007 LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2007.

Point présenté par madame Denise BLEUBAR, Adjointe au Maire.

Les membres du conseil municipal sont informés des nouvelles dispositions, entrées en application en 2007, introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984.
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire il s'agit de modifier comme suit la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 modifiant pour l'année 2007 les ratios d'avancement de grade pour la collectivité :
Catégorie C

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	70
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	70
Adjoint technique principal de 2ème cl.	Adjoint technique principal de 1ère classe	70
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	50
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	70
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	60
Adjoint administratif Pal de 2ème classe	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	100
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	

Catégories A et B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur	Rédacteur principal	50
Rédacteur	Rédacteur-chef	100
Rédacteur principal	Rédacteur-chef	100
Ingénieur	Ingénieur principal	50

Ingénieur principal	Ingénieur chef	
Technicien supérieur	Technicien supérieur ppal	100
Contrôleur	Contrôleur principal	
Contrôleur principal	Contrôleur en chef	100
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	
Educateur des APS de 2ème classe	Educateur des APS de 1ère classe	
Animateur	Animateur principal	
Chef de service de police de classe normale	**Chef de service de police de classe supérieure**	**100**
Chef de service de police de classe supérieure	**Chef de service de police de classe exceptionnelle**	**100**

Adopté à l'unanimité

XVII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 17 JUILLET 2008 FIXANT POUR L'ANNEE 2008 LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2008.

Point présenté par madame Denise BLEUBAR, Adjointe au Maire.

Il est rappellé aux membres du conseil municipal la délibération en date du 17 juillet 2008 fixant pour l'année 2008 des ratios d'avancement de grade pour la collectivité. Ces nouvelles dispositions, entrées en application en 2007, ont été introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire de modifier comme suit pour l'année 2008 les ratios d'avancement de grade pour la collectivité :

Catégorie C

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX (%)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	**70**
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique pal de 1ère classe	**50**
ATSEM 1ère classe	ATSEM pal 2ème classe	**100**
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	**100**
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	**100**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	

Catégories A et B

GRADE D'ORIGINE	**GRADE D'ACCES**	**TAUX (%)**
Attaché	Attaché principal	**100**
Rédacteur	Rédacteur principal	**50**
Rédacteur	Rédacteur-chef	**100**
Rédacteur principal	Rédacteur-chef	**100**
Ingénieur	Ingénieur principal	**50**

Ingénieur principal	Ingénieur chef	
Technicien supérieur	Technicien-chef	**100**
Technicien supérieur	Technicien supérieur ppal	**100**
Contrôleur	Contrôleur principal	
Contrôleur ppal	Contrôleur en chef	**100**
Conseiller des APS	Conseiller ppal des APS	
Educateur des APS de 2ème classe	Educateur des APS de 1ère classe	
Animateur	Animateur	
Chef de service de police de classe normale	**Chef de service de police de classe supérieure**	**100**

Adopté à l'unanimité

XVIII – ACCEPTATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE ET DU REVERSEMENT PARTIEL DE SON PRODUIT A LA COMMUNE.

Point présenté par Madame Nathalie JACARIA, Conseillère Municipal.

Le législateur, de par l'article 178 de la loi du 13 août 2004 a décidé de légitimer la perception de la taxe par le Syndicat d'électricité sur le territoire de ses communes membres dès lors que celui-ci dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, autrement dit du pouvoir concédant, ce qui correspond à la situation du SYMEG depuis sa création comme en atteste l'article 2 de ses statuts ;

S'agissant des communes de plus de 2000 habitants établis sur la base du dernier recensement de l'INSEE de 1999, le législateur subordonne toutefois la perception de la taxe directement par le Syndicat à des délibérations concordantes des communes concernées et du syndicat.

Les besoins en matière de travaux concernant notamment le renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes de Guadeloupe, concourant de manière essentielle au développement économique du territoire et à l'égal accès de nos concitoyens à cette énergie, justifie que le Syndicat se dote dans un premier temps d'une partie de la part R 2 de la redevance de concession, telle que prévue par le contrat de concession signé le 26 janvier 2008 ainsi que les dotations du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

Il convient d'autoriser le SYMEG à percevoir la taxe sur l'électricité sur le territoire de Baie Mahault au taux de 8 %.

De consentir un reversement partiel sur le budget communal à proportion de 50 % du montant perçu sur le territoire de la commune ; cette mesure prend effet, après que la présente délibération ait revêtu un caractère exécutoire.

Adopté à l'unanimité

XIX – DECISION MODIFICATIVE N°4.

Point présenté par Monsieur Georges DAUBIN, Adjoint au Maire.

A la fin de l'exercice 2008, il est nécessaire de réaliser certains mouvements comptables donnant lieu à une modification du budget de la commune.

En outre, cette quatrième décision modificative permettra de comptabiliser la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soit 498 444,00 euros. Affectée en recettes à l'opération Construction de la bibliothèque Paul Mado, elle permettra d'engager les travaux de cet ouvrage dès le mois de décembre 2008.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le budget primitif 2008, conformément au tableau de la délibération présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**-**
DEPENSES	
CHAPITRE 012 Charges de personnel	
012/64111 Rémunération principale	190 000,00
S/TOTAL CHAPITRE 012	**190 000,00**
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	
67/ 673 Titres annulés	139 000,00
S/TOTAL CHAPITRE 67	**139 000,00**
DEPENSES	
023 Virement à la section d'investissement	**- 329 000,00**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**-**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	**MONTANT**
OPERATIONS	
0047/ OP D047 Bibliothèque	271 000,00
0053/ OP D053 RHI Fond à Roc	- 130 556,00
S/TOTAL OPERATIONS	**140 444,00**
CHAPITRE 23	
23/2313 Immobilisations travaux batiments	
23/2315 Immobilisations travaux installations	29 000,00
S/TOTAL CHAPITRE 23	29 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**169 444,00**

RECETTES	**MONTANT**
RECETTE D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'OPERATIONS	
0047/OP D047 Bibliothèque - Recettes	498 444,00
S/TOTAL RECETTES	**498 444,00**
CHAPITRE 021	
021 Virement de la section de fonctionnement	- 329 000,00
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	**169 444,00**

Adopté à l'unanimité

XX – DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.

Point présenté par Monsieur Georges DAUBIN, Adjoint au Maire.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut après autorisation du conseil municipal " *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Les crédits inscrits en 2008 s'établissent comme suit :

BP 2008 et DM (1,2 et 3) (hors chapitre 16) 21 407 238 €

Soit le quart des crédits inscrits : 5 351 809 €

Il est proposé d'inscrire des crédits d'investissement qui seront repris dans le B.P.2009, lors de son vote, pour certains travaux et acquisitions soit 4 091 783 €, montant inférieur aux 25% (5 351 809 €).

Direction des projets

Opération	Engagement à venir	Montant
Groupe scolaire de convenance	Travaux - STGC	341 967 €
	Travaux - ICM	3 392 781 €
Vestiaire de Convenance	Aménagements périphériques	20 000 €
Quatre salles de classe	Avenant MOE	22 785 €
TOTAL		**3 777 533 €**

Direction des Services Techniques

Désignation	Montant
Bâtiments et mobiliers	
Ecoles communales	30 000 €
Hangar de Beausoleil	30 000 €
Mobiliers	40 000 €
Travaux bâtiments communaux	40 000 €
TOTAL	**180 000 €**

Direction des Systèmes d'information

DESIGNATION	MONTANT
Interconnexion du Centre technique	50 000,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique Mairie et écoles	30 000,00 €
TOTAL	**80 000,00 €**

Direction des Affaires scolaires

DESIGNATION	MONTANT
Mobilier scolaire	54 250€

TOTAL	**54 250 €**

Direction de l'Urbanisme

DESIGNATION	MONTANT
Frais d'études	200 000 €
TOTAL	**200 000 €**

TOTAL GENERAL **4 291 783 €**

Adopté à la majorité – 2 abstentions – Monsieur Paul Eric CONFIAC – Madame Gina THEODORE

XXI – REGULARISATION FONCIERE DE TRIONCELLE-LONGVILLE : FIXATION DU PRIX DE LA PARCELLE AD 444.

Point présenté par Monsieur Chazy CIRANY, Conseiller Municipal.

Afin de disposer d'un dossier complet, une nouvelle délibération fixant le prix des cessions des terrains en cours de régularisation à Trioncelle Longville doit intervenir.

En effet les terrains issus de la propriété FILA acquis en 2007 n'étaient pas concernés par le prix fixé en 2006.

Le terrain FILA constituant la parcelle AD 444 d'une superficie de 10 563 m² est venu compléter l'emprise initiale (AD 71 et AD 74) pour constituer l'assiette du lotissement autorisé par arrêté du 03 Décembre 2007.

Les domaines ont fixé le prix de cette parcelle a 295 000 € soit 27.92 €/m². Il est proposé à l'assemblée de conserver le prix de 25 €/m², prix appliqué par ailleurs.

Ce prix correspond à une réduction de 10 % par rapport à l'estimation du service des domaines

Adopté à la majorité – 1 abstention – Monsieur Paul Eric CONFIAC

XXII – ACQUISITION DE DEUX LOCAUX DE France-TELECOM A LA JAILLE (AS 477 à AS 481).

Point présenté par Monsieur Chazy CIRANY, Conseiller Municipal.

Faisant suite à la proposition de France Télécom de céder à la commune les locaux de gardien existant sur le site de la Jaille Sud, une négociation a été entreprise.

Il s'agit d'un ensemble constitué de deux locaux à usage d'habitation en R + 1, de 2 garages et d'un jardin.

Les espaces construits totalisant environ 200 m² et la surface totale du terrain totalisant 1764 m².

La commune de Baie-Mahault ayant acquis plusieurs bâtiments et des terrains totalisant 11 hectares sur ce site en vue d'y implanter son service technique et son pôle formation, une telle opportunité permettant d'installer un gardien à résidence devait être saisie.

Le prix proposé par France Télécom est de 150 000 €. Ce prix est inférieur à l'estimation des domaines qui est de 213 480 €.

Le mauvais état du bâti et les travaux nécessaires avant occupation des lieux justifient cette réduction de prix.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des terrains et constructions, propriété de

France Télécom, cadastrés AS 477, 478, 479, 480, 481, pour un prix total de 150 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

XXIII – CREATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Point présenté par Monsieur Chazy CIRANY, Conseiller Municipal

Le dispositif permettant de financer l'urbanisation a été récemment complété d'une nouvelle taxe instaurée par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006.

Il s'agit de donner aux communes les moyens de financer l'équipement des terrains qu'elles auront « déclassés » ou plus précisément reclassés en les rendant constructibles.

Cette taxe porte sur les cessions de terrains devenus constructibles après une transformation du Plan d'Occupation des Sols ou du PLU.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

Il convient d'instituer sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant cette même date (1).

(1) Par exemple, une délibération prise au cours du mois de décembre 2008 s'appliquera à compter du 1er mars 2009 (à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er février 2009).

Les sommes seront encaissées au chapitre 73 Article 7388.

Adopté à la majorité – 1 abstention – Monsieur Paul Eric CONFIAC

I – APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POINTOISE.

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Un processus intercommunal a été entamé et initié par les quatre communes de l'agglomération Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Pointe-A-Pitre pour la création d'une communauté d'agglomération.

Le Préfet, par un arrêté n° 2008-1246/ADII/2 du 15 septembre 2008 a fixé le périmètre de consultation tendant à créer une communauté d'agglomération au sein de l'aire urbaine Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre.

Il s'agit d'approuver le projet de périmètre de la communauté d'agglomération associant ces villes, et de valider le projet de statuts de ladite communauté.

Le Maire souhaite que la commune soit membre de cette communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

XXIV – DEBAT REGLEMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Point présenté par Monsieur Georges DAUBIN, Adjoint au Maire.

L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Baie-Mahault qui a commencé en juin 2007 se poursuit.

Un débat - sans délibération formelle - doit se tenir au sein du conseil municipal deux mois avant la délibération qui arrêtera le projet de PLU. Ce débat porte sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que les orientations politiques fixées par les élus et les études ont permis de l'établir.

Les six objectifs politiques municipaux (*1- Contenir le développement économique autour de Jarry, 2- Redynamiser le centre ville, 3- Mettre en valeur le patrimoine naturel, 4- Améliorer le cadre de vie, 5- Développer la citoyenneté et l'accompagnement social, 6- Positionner Baie-Mahault au sein de l'agglomération*) ainsi croisés ont permis de définir quatre grandes orientations d'aménagements qui fondent le PADD :

- structurer le territoire de Baie-Mahault sous forme d'un archipel urbain fonctionnel et restaurer l'entre-deux mers
- améliorer le cadre de vie et renforcer les identités urbaines et rurales - "préserver et renforcer le lien social et le cadre de vie"
- renforcer Baie-Mahault en tant que "terre des solidarités" - protéger et valoriser l'environnement
- conforter le statut de Baie-Mahault à l'échelle de l'agglomération

Une présentation du projet est faite par Monsieur POUGET de la Société TROPISME, qui donne lieu à un débat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance, à 21 h 10.

Fait à Baie-Mahault, le 18 décembre 2008

Les Secrétaires de séance, Le Maire,

Madame Juliana DAN **Lydia DUPONT** **Ary CHALUS**